

Paris, le 27 août 2021

LABEL BAS-CARBONE

Le Ministère de la Transition Ecologique approuve la méthode grandes cultures

Le Ministère de la Transition Ecologique a approuvé le 26 août 2021 la première méthode bas-carbone grandes cultures. C'est le fruit d'un travail de plusieurs mois coordonné par Arvalis, avec Terres Inovia, l'ITB, l'ARTB, Agrosolutions et un consortium regroupant une cinquantaine d'experts (recherche publique, instituts techniques agricoles...) et une centaine de parties prenantes (futurs porteurs de projets et financeurs, firmes de l'agrofourmiture, ONG, administration, pouvoirs publics...). Les porteurs de projets (groupements d'agriculteurs, coopératives, négociants...) peuvent désormais s'y référer pour quantifier des gaz à effet de serre évités (GES) et du carbone nouvellement stocké dans les sols grâce aux pratiques qu'ils déploieront.

Lancé le 23 avril 2019, le label bas-carbone est le premier système de labellisation de projets de compensation carbone volontaire français. Initié et encadré par le Ministère de la Transition Ecologique, il a été élaboré en lien avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Son objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France : neutralité carbone en 2050.

Pour permettre la valorisation économique des émissions de gaz à effet de serre évitées ainsi que des suppléments de stockage de carbone dans le sol, il était nécessaire de les quantifier de manière fiable et transparente : la méthode label bas-carbone grandes cultures définit ainsi le cadre permettant la reconnaissance des pratiques du secteur.

Arvalis a construit un consortium et proposé une gouvernance basée sur un Comité scientifique, un Comité d'experts, un Comité des usagers et un Comité de rédaction qui a travaillé sous la supervision d'un Comité de pilotage rassemblant les associations professionnelles. Cette organisation a permis de dégager un consensus technique autour des options structurantes de la méthode, mais également de garantir sa pertinence scientifique et son caractère opérationnel.

Recenser les leviers pour réduire les émissions de GES et permettre le stockage additionnel de carbone dans les sols

La méthode label bas-carbone grandes cultures décrit l'ensemble des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre pouvant être mis en œuvre par les producteurs ainsi que les pratiques visant à stocker davantage de carbone dans les sols. Cette méthode « grandes cultures » vient s'articuler avec les méthodes déjà approuvées (comme CarbonAgri qui concerne la filière bovine, ou la méthode Haie) ou en cours de rédaction dans le secteur agricole (comme la méthode Méthanisation).

La méthode permet à une exploitation agricole individuelle ou plus certainement à un collectif d'exploitations, de proposer un projet qui pourra être financé par des acteurs privés ou publics (collectivités) engagés dans des démarches volontaires pouvant viser différents objectifs : contribution à l'effort collectif de neutralité carbone, réduction des émissions sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, ou démarches de compensation carbone. Son périmètre est celui de l'exploitation agricole, plus précisément de l'atelier grandes cultures, et vise à calculer l'effet des pratiques sur le bilan carbone au niveau des systèmes de production qui y sont conduits (au travers du recensement et de l'analyse des différents systèmes de culture et des bâtiments de stockage/séchage qui les composent). L'amont de l'exploitation est pris en compte via l'effet des changements de pratiques sur les achats

d'engrais et de combustibles fossiles alors que l'aval est concerné par l'effet éventuel des pratiques sur le séchage au niveau des organismes stockeurs.

A l'échelle de l'exploitation la méthode recense les leviers activables pour réduire les émissions directes et indirectes de GES, ainsi que ceux permettant le stockage additionnel de carbone dans les sols. Ces leviers sont de natures diverses : fertilisation azotée minérale et organique (choix de la forme des engrais, réduction des doses via une meilleure efficacité des apports ou l'insertion de légumineuses...), consommation de carburant (travail du sol, énergie nécessaire au pompage de l'eau d'irrigation...) et l'accroissement du retour de carbone au sol (couverts végétaux, résidus de cultures, apport de produits résiduels ou insertion de prairies temporaires...).

Processus pour les porteurs de projet

Au dépôt du projet, le porteur de projet devra choisir, pour chacune des exploitations impliquées, un scénario de référence générique ou spécifique. Après avoir identifié les leviers qui seront mis en œuvre pendant la durée du projet, une estimation *a priori* des réductions d'émissions sera réalisée, en utilisant l'un des outils certifiés conformes à la méthode. Puis, une fois le projet labellisé par les autorités, les exploitations devront enregistrer annuellement toutes les données relatives aux pratiques impliquées dans le projet, permettant ainsi d'évaluer en fin de projet les réductions d'émissions. Enfin, à l'issue des 5 ans du projet, un audit par un organisme agréé devra être réalisé et permettra aux autorités de reconnaître les réductions d'émissions.

Les projets labellisés seront conduits sur une durée de 5 ans et pourront être renouvelés sans limite à condition de remplir de nouveau les exigences de la méthode.

Contact technique

Baptiste SOENEN – 07 87 87 81 45
b.soenen@arvalis.fr

Contacts presse

Marion WALLEZ – 06 76 02 76 11
presse@arvalis.fr - T. 01 44 31 10 20

Violaine de SAINT VAULRY
saintvaulry@droitdevant.fr - T. 01 39 53 53 33

Toutes les infos presse sur
[l'espace presse](#)

